

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**  
2 bis rue de Péronne  
80400 HAM

**ARRETE n° 2020-289**  
**PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NESLE**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la compétence obligatoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieux et cartes communale »

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2004 approuvant le PLU de Nesle ;

VU la délibération du conseil municipal du 13/10/2005 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 25/03/2008 approuvant la 2<sup>e</sup> modification du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 16/02/2016 approuvant la 3<sup>e</sup> modification du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 16/02/2016 approuvant la 1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire du 01/02/2018 approuvant la 4<sup>e</sup> modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire du 01/02/2018 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire du 11/04/2018 approuvant 2<sup>e</sup> modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13/09/2018 approuvant 3<sup>e</sup> modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nesle du 5 novembre 2020 portant demande sur la modification du document d'urbanisme applicable sur la commune,

CONSIDERANT le projet porté par la société SCA NELFRUITS situé en zone UI, qui dans le cadre de son activité, souhaite procéder à l'extension de son bâtiment sur la parcelle qu'elle possède,

CONSIDERANT que le document d'urbanisme actuellement applicable, ne permet pas l'aboutissement du projet de la SCA NELFRUITS,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable sur la zone UI ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Nesle

#### ARRETE :

Article 1 : une procédure de modification du PLU de Nesle est engagée en application des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2 : le projet de modification portera sur les règles applicables à la zone UI (zone urbaine à vocation principale d'industrie), notamment sur la notion d'emprise au sol et sur les règles relatives à l'alignement.

Article 3 : le projet de modification sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 4 : à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Nesle, au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, 2 bis rue de Péronne à Ham, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- Monsieur le Sous-Préfet de Péronne
- Monsieur le Maire de Nesle

Fait à HAM, le 10 décembre 2020

  
Le Président,  
José RIOJA

